

Information

445.22

LI
~~OT~~
JB
KL
~~ER~~
~~ES~~
MO

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bruxelles, le 25 mai 1971

La Commission des Affaires Sociales et de la Santé publique, réunie sous la présidence de M. Laurent MERCHIEERS (sénateur belge, groupe libéral), Vice-président, a adopté à l'unanimité le rapport de M. Alfred CALIFICE (député belge, groupe démocrate-chrétien) sur la pétition concernant l'amélioration de la situation des émigrés italiens dans la Communauté et l'adoption d'un statut européen du travailleur migrant.

Constatant que cette pétition n° 4/70 entre dans le cadre des activités des Communautés, la Commission parlementaire invite la Commission des Communautés Européennes à examiner les possibilités immédiates dont disposent les instances communautaires pour :

- d'une part, procéder à une révision des réglementations existantes, de sorte que des revendications légitimes des travailleurs migrants puissent être satisfaites dans la plus large mesure possible ;
- d'autre part, remédier à des abus discriminatoires dans les domaines des conditions de travail et de vie, y compris de logement, d'éducation des enfants, de formation ou de perfectionnement professionnels etc. dont, nonobstant les réglementations communautaires en vigueur, les travailleurs migrants et leurs familles seraient encore victimes dans les pays de la Communauté.

Elle prie en outre la Commission Exécutive de promouvoir un statut européen du travailleur migrant sur le plan des droits civiques, politiques, sociaux et humains et de la tenir informée, dans les meilleurs délais, de ses conclusions, voire, éventuellement d'autres solutions pouvant aboutir au même effet.

La Commission des Affaires Sociales et de la Santé publique a, par ailleurs, poursuivi l'examen du projet de rapport de Melle Astrid LULLING (député luxembourgeois, groupe socialiste) sur la proposition de règlement de la Commission en vue de l'application de la décision n° 71/66/CEE du Conseil, du 1er février 1971, concernant la réforme du Fonds social européen.

Inf. Br. 626
VL/sme